

Département du Morbihan
Commune de Saint-Philibert

ENQUETE PUBLIQUE

**Demandes de permis de construire
présentées par Monsieur Jean-François
Quintin,**

**relatives aux permis de construire pour la
création d'un bâtiment de production
ostréicole et d'un bassin ostréicole**

Rapport, Avis et conclusions motivées

Du lundi 25 aout au vendredi 26 septembre 2025



Laurent Dané

Commissaire Enquêteur

Référence : E25000189/35

Diffusion :

- Mairie de Saint-Philibert
- Tribunal administratif de Rennes

SOMMAIRE

PARTIE I : RAPPORT	3
Généralités.....	3
L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur	3
Objet de l'enquête.....	4
Présentation de l'activité de la maison Quintin	4
Présentation des projets.....	4
Cadre juridique	4
Plan Local d'Urbanisme.....	4
Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.....	5
Loi littoral	6
Composition du dossier	6
Bâtiment de production ostréicole.....	6
Bassin ostréicole.....	7
Enquêtes antérieures	7
Organisation et déroulement de l'enquête.....	7
Désignation du commissaire enquêteur.....	7
Modalités de l'enquête	7
Visite des lieux	7
Publicité de l'enquête.....	7
Ouverture des registres d'enquête	10
Réunion publique d'information et d'échange	11
Prolongation de l'enquête	11
Permanences de l'enquête publique.....	11
Climat de l'enquête	11
Incidents pendant l'enquête	11
Clôture de l'enquête	11
Appréciation du dossier de demande	11
Observations du public.....	11
Avis de l'autorité environnementale.....	12
Avis des personnes publiques associées	12

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	12
Commission départementale de la nature et des sites	12
Agglomération d'Auray Terre Atlantique	12
Autre avis	12

Recherches personnelles	12
Sur l'accès au littoral par les sentiers	12
Sur le développement économique	13
Sur la préservation des espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral.....	13

PARTIE II CONCLUSIONS MOTIVÉES

Cadre général du projet soumis à l'enquête	14
Objectifs du projet.....	14
Déroulement de l'enquête publique	14
Avis des personnes publiques associées	14
Observations du public	14
Avis du Commissaire enquêteur sur les demandes de permis de construire.....	14
Sur la localisation du projet.....	14
Sur l'importance du projet	14
Sur la qualité du dossier	15
Sur la préservation des objectifs de la loi littoral	15
Sur l'impact du projet sur la biodiversité.....	15
Conclusions motivées sur les demandes de permis de construire	15

Pour la commodité de lecture sur écran, ce rapport est présenté en mode paysage. Il est conseillé de le lire en mode « Plein écran » (menu : Affichage / Plein écran dans le logiciel Acrobat Reader ou CTRL L) pour bénéficier de la meilleure qualité de lecture sur écran possible.

PARTIE I : RAPPORT

GENERALITES

L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce paragraphe a pour but de rappeler aux lecteurs non familiers des enquêtes publiques, le contexte des enquêtes publiques et le statut du Commissaire Enquêteur.

Dans un projet ayant un impact sur l'environnement au sens large, après une phase de concertation éventuelle, lors de laquelle le public a été consulté et a pu émettre des propositions, un projet est élaboré, souvent avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé. Une fois le projet clairement défini et ses enjeux et impacts déterminés par différentes études, le projet est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique. Toute personne ou organisme peut alors exprimer son avis sur le projet. Ces avis sont recueillis et synthétisés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur est « un citoyen ordinaire » qui a fait acte de candidature pour conduire des enquêtes publiques. Il a été inscrit sur une liste d'aptitude après un entretien par une commission présidée par le Président du tribunal administratif. Il est ensuite désigné pour des enquêtes par le Président du tribunal administratif. Il doit être totalement indépendant du cadre de chaque enquête, et il signe pour chaque enquête, une déclaration dans laquelle il déclare n'avoir aucun intérêt dans le projet. Il n'habite pas sur la commune, n'y possède rien et n'a pas de relations avec les personnes impliquées dans le projet. Le Commissaire Enquêteur est rémunéré comme « collaborateur occasionnel du

service public » pour son travail dans le cadre de l'enquête, mais ce n'est pas son activité principale. La culture générale du Commissaire Enquêteur lui permet de comprendre le projet et ses enjeux, mais il n'est pas un professionnel du domaine.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédige le présent rapport dans un délai d'un mois. Après avoir étudié le dossier d'enquête publique, écouté toutes les personnes qui sont venues lui exposer leur avis sur le projet, et éventuellement rencontré de sa propre initiative, toute personne qui serait susceptible de lui apporter un éclairage sur le projet, il donne **un avis motivé** sur le projet.

Cet avis peut être favorable, éventuellement assorti de recommandations qu'il lui semble utiles de faire connaître à l'autorité organisatrice de l'enquête et au porteur du projet.

Cet avis peut être favorable, à condition que soient prises en comptes certaines réserves, sur un ou plusieurs points qui lui semblent bloquants pour le bon équilibre du projet. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées, l'avis deviendrait défavorable.

Enfin l'avis peut être défavorable si son utilité publique n'est pas avérée, c'est à dire que les inconvénients pour l'environnement au sens large sont supérieurs aux avantages directs ou indirects, que la collectivité pourrait retirer du projet. Dans ce cas, un recours contre le projet auprès du tribunal administratif, serait suspensif des travaux, dans l'attente d'une décision exécutoire du Tribunal Administratif.

L'avis du commissaire enquêteur est donc **un avis consultatif** d'une personne totalement indépendante du projet, ayant écouté de nombreux avis du public et qui apporte un éclairage externe aux décisionnaires du projet, qui restent ensuite libres de suivre ou non l'avis du Commissaire enquêteur.

Les enquêtes publiques sont régies par les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-26 du code de l'environnement.

OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet les demandes de permis de construire présentées par Monsieur Jean-François Quintin, relatives aux permis de construire : pour la création d'un bâtiment de production ostréicole et d'un bassin ostréicole

PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA MAISON QUINTIN

L'activité de la Maison Quintin repose sur plusieurs composantes centrées sur l'ostréiculture :

- L'élevage des huitres dans la rivière de Crac'h à partir de naissains captés sur le bassin d'Arcachon en Nouvelle Aquitaine ;
- Le tri, le nettoyage et l'emballage des huitres en vue de la commercialisation ;
- La vente directe et le négoce d'huitres pour son propre compte et celui d'autres ostréiculteurs (150 tonnes par an en propre et 100 tonnes supplémentaires en négoce) ;
- La dégustation sur place avec un espace de restauration important ;
- L'hébergement touristique au contact direct de l'activité ostréicole, avec deux gîtes labellisés Gîtes de France.

Ces différentes activités forment un écosystème cohérent centré autour de l'ostréiculture. Les activités périphériques permettent à la maison Quintin d'avoir une activité résiliente aux fluctuations de l'activité ostréicole, sujette pour des raisons biologiques à des années sans revenu ou presque.

En effet, le principal danger de l'activité, provient du risque biologique, qui peut conduire les autorités à interdire toute commercialisation, pour des raisons de contamination bactériologique, en particulier au moment des fêtes de fin d'année qui correspondent au pic d'activité.

PRESENTATION DES PROJETS

Le projet de Monsieur Quintin, qui correspond à deux demandes de permis de construire distincts, objets de la présente enquête publique, consiste en un bassin de stockage et un bâtiment de production.

Le bassin correspond au besoin de préserver les huitres de toutes contaminations bactériologiques et virologiques, pendant les semaines précédant la phase de commercialisation, particulièrement au moment des fêtes de fin d'année. A cet effet il sera équipé d'une installation de micro bullage, et de stérilisation de l'eau de mer aux rayons ultra-violets. La toiture permettra de limiter la température de l'eau en été.

La construction sera réalisée au plus près de la source d'eau de mer et du point de déchargement des huitres récoltées.

Le bâtiment d'exploitation répond quant à lui au besoin de fournir un espace de travail adapté au personnel qui est très fortement renforcé pendant les semaines précédant les fêtes de fin d'année. Il vient en complément des locaux déjà existants, mais trop exigus.

CADRE JURIDIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet est situé en zone Ac du PLU avec la définition suivante :

Parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives où toute construction ou installation est interdite à l'exception des cas expressément prévus.

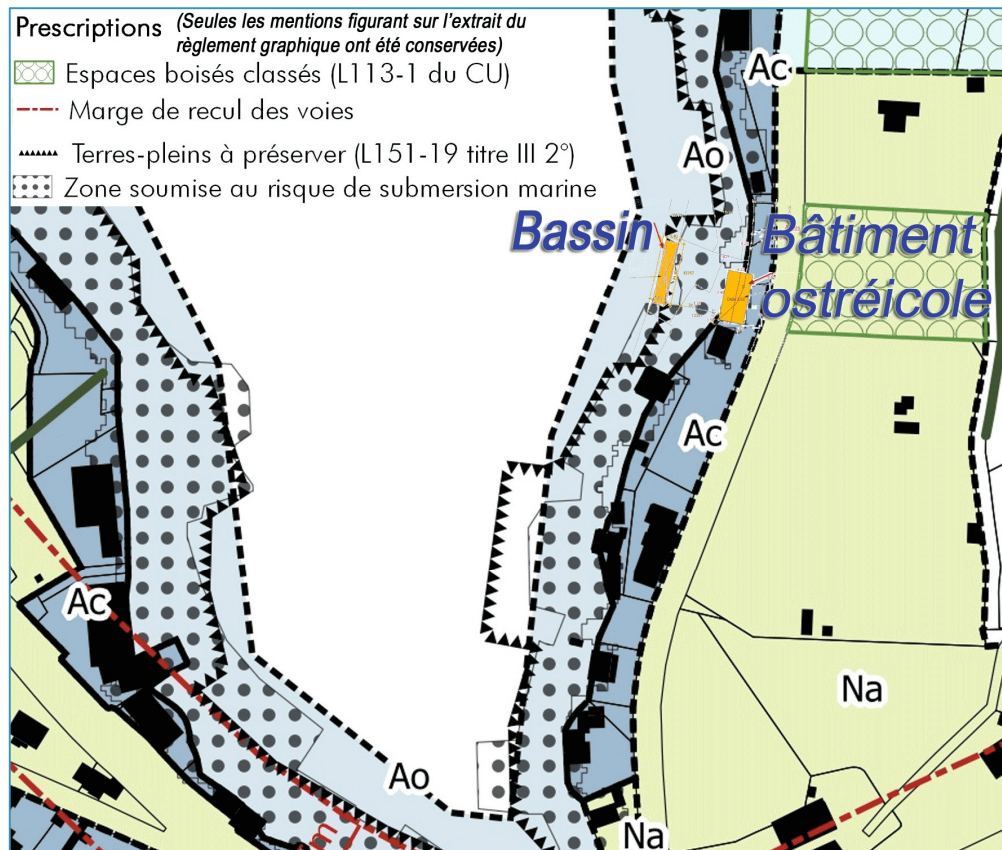


Figure 1 Extrait du PLU de Saint-Philibert avec une superposition approchée des projets

Le PLU pour cette zone indique :

En secteur Ac :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans à la date d'approbation du PLU sous réserve que la construction d'origine ait été édifiée régulièrement ;
- Les terre-pleins, cales, bassins (couverts ou non) directement liés et nécessaires aux activités de la zone ;
- Un local de permanence intégré dans les bâtiments de chantiers et d'une surface de plancher maximum de 20m² dès lors que ce local est strictement indispensable à l'activité aquacole et sous réserve que l'exploitant ne dispose pas déjà d'un logement de fonction. Ce local de permanence ne peut en aucun cas être un logement de fonction ;
- Les installations et constructions afférentes aux activités aquacoles et exigeant la proximité immédiate de l'eau qui pourront comprendre :
 - ✓ Des bâtiments d'exploitation pour des activités telles que : lavage, détroquage, triage, calibrage, emballage et stockage, mise en marché et intégrés à ceux-ci des locaux de gestion tels que bureaux, vestiaire, sanitaire, salle commune,
 - ✓ Des bâtiments d'accueil et de vente de la production intégrés aux bâtiments d'exploitation dans la proportion de 10% de la surface de plancher avec la possibilité d'atteindre 20m² dans le cas d'établissement de plus faible importance

Il s'agit bien ici de « bassins (couverts ou non) directement liés et nécessaires aux activités de la zone » ainsi que : « d'installations et constructions afférentes aux activités aquacoles et exigeant la proximité immédiate de l'eau qui pourront comprendre : des bâtiments d'exploitation pour les activités telles que : lavage, détroquage, triage, calibrage, emballage et stockage, mise sur le marché et intégrés à ceux-ci des locaux de gestion tels que bureaux, vestiaire, sanitaire, salle commune ».

Les deux projets apparaissent donc conformes aux prescriptions du PLU qui réserve spécifiquement cette zone à ce type d'usage.

PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Le projet se situe sur l'emprise du Parc Naturel Régional du Morbihan. En revanche, il n'est pas sur un site NATURA 2000 ou une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ou II.



Figure 2 Carte du Parc Naturel Régional du Morbihan pour la zone considérée

Sur la zone on trouve deux actions :

Article 7 : Œuvrer pour la conservation et la réhabilitation des corridors fragilisés

Article 15 : Préserver les grands ensembles paysagers emblématiques pour la mise en œuvre des préconisations paysagères

Par ailleurs, dans son Axe 3 un paragraphe de la charte du parc est spécifiquement dédié :

27.1.2 Accompagner la profession conchylicole

Le maintien de l'activité conchylicole sur le territoire est vital à différents titres : sa participation à la mosaïque des paysages, à la mixité sociale et professionnelle, la valorisation d'un produit phare (l'huître), image de marque du territoire, la garantie d'une bonne qualité de l'eau.

La pérennité de leurs activités passe par le maintien de leur potentiel de production, c'est-à-dire l'espace qui leur est concédé pour l'élevage des coquillages, comme cela a été acté dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Le Syndicat mixte du Parc, en liaison avec les services compétents et par convention cadre avec l'Etat, contribue à préserver l'activité conchylicole principalement lors de l'accompagnement de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et lors d'aménagements modifiant le cadastre conchylicole.

*Le Parc est attentif au maintien des installations à terre (chantiers, bassins, terre-pleins) en conservant cette répartition le long du littoral dans le respect des exigences paysagères, environnementales et d'accès au littoral. **Le regroupement systématique des exploitations dans des lotissements conchylicoles conduirait à une fonctionnalisation de l'espace côtier, antinomique de la diversité d'activités, de milieux et de paysages qui fait l'image du Golfe.** La ponctuation du littoral par les chantiers ostréicoles participe à la mosaïque des activités qui donne au Golfe du Morbihan sa richesse paysagère et sociale*

LOI LITTORAL

Les deux projets doivent être érigés en partie dans la bande des 100 mètres du littoral et en partie sur le domaine public maritime. La zone n'étant pas en zone urbaine constituée, mais dans la bande des 100 mètres, **la « loi littoral » impose d'effectuer une enquête publique.**

Les objectifs de la « loi littoral » sont selon le ministère de l'écologie les suivants :

- Préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral
- Développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau
- Mettre en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage
- Donner aux décideurs locaux les moyens de parvenir à un aménagement durable des territoires littoraux
- Permettre la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux
- Laisser aux décideurs locaux la possibilité d'adapter la loi au territoire pour s'adapter aux spécificités locales
- Renforcer la recherche et l'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral

COMPOSITION DU DOSSIER

BATIMENT DE PRODUCTION OSTREICOLE

- Pièce 1 : Notification du délai d'instruction et du besoin d'une enquête publique
- Pièce 2 : Dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation pour la construction d'un bâtiment d'exploitation et de traitement pour la vente directe
- Pièce 3 : Arrêté n°290 du 11/12/2020 portant autorisation de cultures marines
- Pièce 3.1 Annexe : Cahier des charges
- Pièce 4 : Demande de permis de construire
- Pièce 4.1 : Dossier de permis de construire

BASSIN OSTREICOLE

- Pièce 1 : Notification du délai d'instruction et du besoin d'une enquête publique
- Pièce 2 : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF)
- Pièce 3 : Dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation pour la construction d'un bâtiment d'exploitation et de traitement pour la vente directe
- Pièce 4 : Demande de permis de construire
- Pièce 4.1 : Cadastre
- Pièce 4.2 : Plan de situation
- Pièce 4.3 : Plan masse existant
- Pièce 4.4 : Vues de l'existant
- Pièce 4.5 : Plan de masse état projeté
- Pièce 4.6 : Plan
- Pièce 4.7 : Coupe AA
- Pièce 4.8 Notice paysagère
- Pièce 4.9 : Façades
- Pièce 4.10 : Insertion dans le site

ENQUETES ANTERIEURES

Il n'y a pas eu d'enquêtes antérieures si concertations préalables sur les deux projets.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai été désigné pour conduire cette enquête par la décision n° E25000189/35 en date du 31 juillet 2025 de la conseillère déléguée du président du tribunal administratif de Rennes.

MODALITES DE L'ENQUETE

Les modalités de l'enquête, en particulier le lieu, le nombre et la localisation des permanences ont été définies conjointement avec la mairie de Saint-Philibert.

VISITE DES LIEUX

J'ai fait une première visite des lieux le 19 aout, puis une visite approfondie à l'invitation de Monsieur Quintin le 4 septembre. A cette occasion, Monsieur Quintin m'a expliqué les différentes facettes de son activité ostréicole et ses besoins, objet de cette enquête publique.

PUBLICITE DE L'ENQUETE

Parutions dans la presse

Une publication dans la presse a été faite le vendredi 29 aout dans Le Télégramme et Ouest-France

Figure 3 Annonces le Télégramme et Ouest France



COMMUNE DE SAINT-PHILIBERT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 25/08/2025, 9 h, au vendredi 26/09/2025, 17 h.

Construction d'un bâtiment de production ostréicole et d'un bassin ostréicole, Chantier Quintin.

Dossier consultable en mairie.

Adresse de la mairie : place des Trois-Otages, 56470 Saint-Philibert.

Horaires d'ouverture au public : lundi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; du mardi au jeudi, de 9 h à 12 h ; vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Philibert : <https://www.saintphilibert.fr/>

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, en mairie de Saint-Philibert : lundi 25/08/2025, de 9 h à 12 h ; vendredi 05/09/2025, de 9 h à 12 h ; vendredi 26/09/2025, de 14 h à 17 h.

Observations par courrier à l'adresse suivante, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique : mairie de Saint-Philibert, à l'attention de M. Laurent Dané, commissaire enquêteur, place des Trois-Otages, 56470 Saint-Philibert, ou par voie électronique adresse suivante : enquetepublique@stphilibert.fr en indiquant en objet "Observations enquête publique, construction d'un bassin et d'un bâtiment ostréicole".



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 août, 9 h 00 au vendredi 26 septembre, 17 h 00.

Construction d'un bâtiment de production ostréicole et d'un bassin ostréicole, chantier Quintin.

Dossier consultable en mairie. Adresse de la mairie : place des 3-Otages, 56470 Saint-Philibert.

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30.

Du mardi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Philibert :

<https://www.saintphilibert.fr/>

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Saint-Philibert :

- lundi 25 août 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 5 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 26 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Observations par courrier à l'adresse suivante à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique : mairie de Saint-Philibert, à l'attention de M. Laurent Dané commissaire enquêteur, place des 3-Otages, 56470 Saint-Philibert.

Ou par voie électronique adresse suivante : enquetepublique@stphilibert.fr en indiquant en objet «observations enquête publique construction d'un bassin et d'un bâtiment ostréicole».

Affichage public

Les affiches réglementaires ont été apposées dans les emplacements suivants :



Rond-Point de Kervilt



Rond point du congre



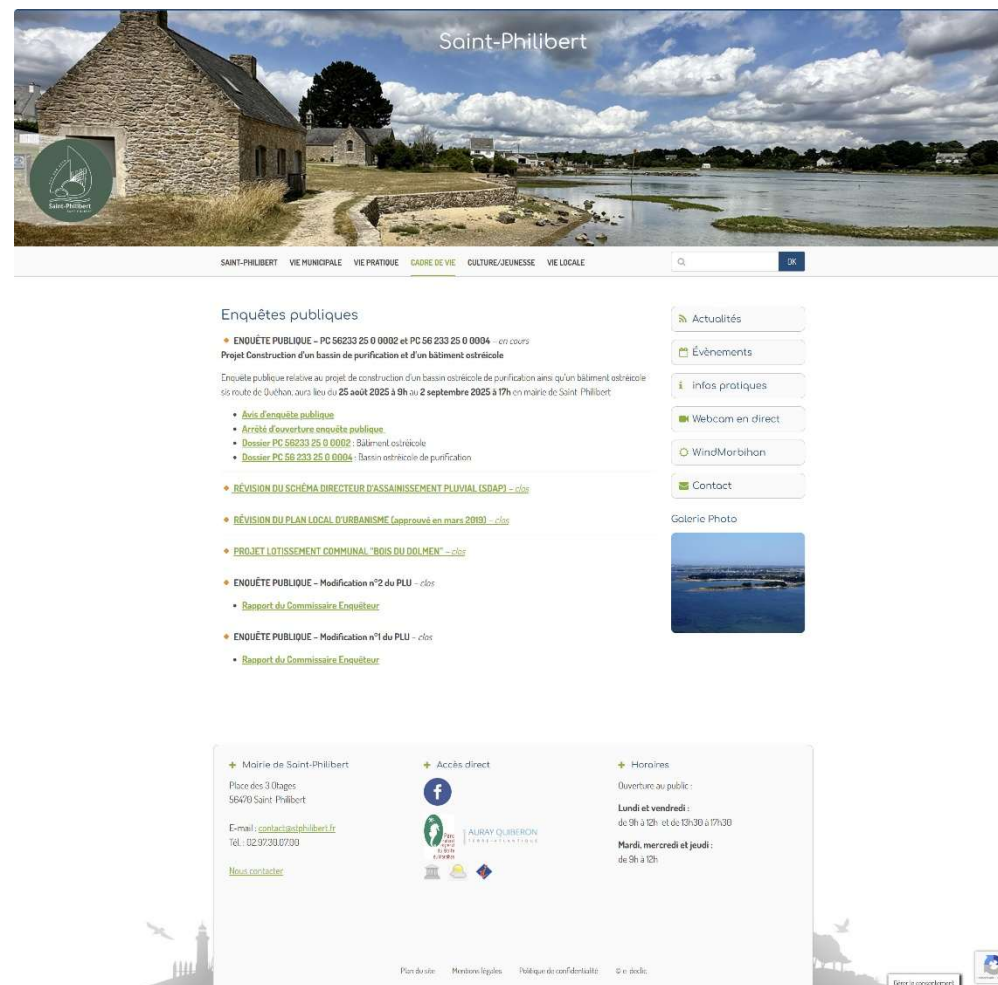
Carrefour les Vieilles Presses



Salle Le Mousker



Mairie



Page du site web de la mairie mentionnant l'enquête publique

La publicité de l'enquête a donc été satisfaisante.

OUVERTURE DES REGISTRES D'ENQUETE

Lors de la première permanence le lundi 25 aout, j'ai ouvert et signé le registre d'enquête.

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Il n'y a pas eu de réunion d'information publique d'information et d'échange.

PROLONGATION DE L'ENQUETE

Compte tenu de l'absence de participation du public que ce soit lors des permanences où dans le registre, il n'y avait pas lieu de demander de prolongation de l'enquête publique.

PERMANENCES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences ont eu lieu en mairie de Saint-Philibert aux dates suivantes :

- Lundi 25 aout 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 5 septembre de 9h à 12h
- Vendredi 26 septembre de 14h à 17h

Les dates et horaires de permanences ont été réparties les plus proches possibles du week-end afin de permettre à tous de s'y rendre, y compris les propriétaires de résidences secondaires. Compte tenu des horaires d'ouverture de la mairie, une permanence en soirée ou le samedi n'était pas possible.

Le bureau fourni par la mairie de Saint-Philibert était adapté pour recevoir du public, y compris pour des personnes à mobilité réduite.

CLIMAT DE L'ENQUETE

Il n'y a eu aucune difficulté au cours de cette enquête.

INCIDENTS PENDANT L'ENQUETE

Il n'y a pas eu d'incidents pendant l'enquête.

CLOTURE DE L'ENQUETE

Le dernier jour de l'enquête qui était resté vierge de toute observation j'ai signé le registre et conservé une copie de celui-ci.

APPRECIATION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier était complet pour une demande classique de permis de construire, mais ne contenait pas de justification de l'intérêt des constructions pour l'activité ostréicole

La justification technique du projet m'a été expliquée oralement très précisément par Monsieur Quintin. Si nécessaire, j'aurais pu réexpliquer le besoin auprès de personnes qui se seraient rendues dans la permanence. Le dossier aurait néanmoins pu être complété avec une justification de la construction dans la bande des 100 mètres.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune participation du public.

Seul le voisin de Monsieur Quintin s'est rendu en mairie en dehors des jours de permanence, pour rappeler que l'une des constructions était envisagée sur une parcelle qui lui appartenait.

J'ai évoqué ce point par téléphone avec Monsieur Quintin, qui m'a indiqué qu'effectivement, il était prévu depuis longtemps de régulariser un rachat de parcelle auprès de son voisin, mais que cela n'avait pas encore été fait. Il m'a assuré que ce point serait réglé prochainement.

Pour rappel, une demande de permis de construire peut-être effectuée pour un terrain que l'on ne possède pas encore, puisque l'obtention est parfois une condition suspensive pour l'achat. De même cette enquête publique peut être réalisée dans les mêmes conditions. Néanmoins, il appartiendra à Monsieur Quintin d'acquérir la parcelle concernée avant le début des travaux.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE,

Il n'y a pas eu d'avis de l'autorité environnementale pour ce projet.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Avis favorable avec le rappel que le changement de destination de la construction envisagée est interdit.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE ET DES SITES

Avis favorable pour le bâtiment d'exploitation sous réserves de la prise en compte des remarques ci-dessous, afin d'assurer une bonne intégration du projet dans ce secteur sensible :

- Proposer une toiture à 35° en zinc pré-patiné,
- Prévoir une façade bardage bois vertical et portail bois bardage.

Avis favorable pour le bassin de purification sous réserves de la prise en compte des remarques ci-dessous, afin d'assurer une bonne intégration du projet dans ce secteur sensible :

- Proposer une toiture 2 pentes en zinc pré-patiné,
- Réduire la hauteur,
- Pour la façade coté rivière, proposer un bardage bois vertical à claire-voie.

AGGLOMERATION D'AURAY TERRE ATLANTIQUE

Rappel que les constructions devront être raccordées au réseau d'eau potable et de collecte des eaux usées avec une pompe de relevage si nécessaire.

AUTRE AVIS

Un échange informel entre la Direction départementale des territoires et de la mer et la mairie de Saint-Philibert, indique que cette direction n'est pas favorable à ce projet, dans la mesure où le demandeur dispose déjà de plusieurs bâtiments sur ce secteur situé en zones Ac et Ao mais dont l'usage n'est pas entièrement dédié à la conchyliculture (partie entièrement dédiée à la dégustation, chambres d'hôtes sur le site principal et maison d'habitation en partie du le Domaine Public Maritime parcelle 1332)

RECHERCHES PERSONNELLES

SUR L'ACCES AU LITTORAL PAR LES SENTIERS

La « loi littoral » a été conçue pour permettre la continuité des activités liées à la mer, et l'accès du public au domaine maritime.

Le premier objectif est largement rempli par ce projet.

En revanche, sur le second, l'accès du public n'est pas actuellement envisagé. Cependant, les installations de Monsieur Quintin sont similaires aux autres constructions ostréicoles de la zone, qui n'envisagent pas le passage du public le long du littoral. La variante du sentier de grande randonnée GR 34 évitant la presqu'île de Saint-Philibert, passe légèrement à l'intérieur sur la route de Quéhan.

Cependant, les constructions envisagées par ces projets, situées sur le domaine public maritime, ne bloqueront pas un passage du public le long du littoral, si celui-ci était envisagé, soit de façon permanente, soit en dehors des horaires d'activité.

Néanmoins, compte tenu du dérèglement climatique et de l'élévation certaine du niveau de la mer, l'utilisation de l'espace sur cette zone devra de toutes façons être reconsidéré, avec comme possibilités : la construction de digues, le remblaiement ou l'abandon du lieu.

PARTIE II CONCLUSIONS MOTIVÉES

CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet :

Demandes de permis de construire présentées par Monsieur Jean-François Quintin, relatives aux permis de construire : pour la création d'un bâtiment de production ostréicole et d'un bassin ostréicole

OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet sont de préserver les huitres de contaminations bactériennes éventuelles, particulièrement avant les fêtes de fin d'année, qui correspondent au pic d'activité avec l'écoulement d'une majeure partie de la production. Ceci sera réalisé avec un bassin équipé d'un système de micro-bullage et de stérilisation de l'eau de mer avec des rayons ultra-violet.

En complément, un bâtiment d'activité doit permettre d'abriter le personnel en charge de l'emballage, avant le pic d'expéditions de fin d'année.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable avec le rappel que le changement de destination de la construction envisagée est interdit.

La commission Départementale de la Nature et des Sites a émis un avis favorable pour le bâtiment d'exploitation sous réserves de la prise en compte des

remarques concernant l'aspect du bâtiment, afin d'assurer une bonne intégration du projet dans ce secteur sensible

Elle a également émis un avis favorable pour le bassin de purification sous réserves de la prise en compte des remarques concernant l'aspect du bâtiment, afin d'assurer une bonne intégration du projet dans ce secteur sensible

OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête n'a malheureusement permis de ne recueillir aucune observation du public. Ce type d'activité ostréicole est en effet très banal dans cette zone, et ne semble pas apporter d'inconvénients aux habitants.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SUR LA LOCALISATION DU PROJET

Les deux projets, qui concernent des équipements directement utilisés pour l'ostréiculture est situé sur une zone Ac du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Philibert spécifiquement dédié aux constructions aquacoles. Ils sont situés à proximité immédiate des installations existantes de la maison Quintin. Ils n'occasionnent pas de gêne pour les autres riverains.

Par rapport à la charte du Parc Régional Naturel du Golfe du Morbihan, ils ne gênent pas la réhabilitation d'un corridor fragilisé prévu à cet emplacement (Article 7), et ne nuisent pas à l'ensemble paysager emblématique dont il font partie (Article 15). Il est d'ailleurs explicitement prévu dans la charte du parc, que les installations ostréicoles soient mêlées dans le paysage et non regroupées en un seul endroit.

SUR L'IMPORTANCE DU PROJET

Les deux projets restent modestes et adaptés au volume d'activité. Les autres surfaces bâties dont dispose Monsieur Quintin sur le secteur, sont affectées soit

à son activité ostréicole principale, soit à des activités périphériques de son écosystème économique, qui permettent une résilience de son entreprise les mauvaises années.

SUR LA QUALITE DU DOSSIER

Le dossier était plutôt un dossier de permis de construire et ne contenait pas de justification de l'intérêt des constructions pour l'activité ostréicole. Heureusement, Monsieur Quintin m'a fait une présentation détaillée des enjeux de son activité, que j'aurais pu expliquer au public s'il s'était rendu dans l'une des permanences.

SUR LA PRESERVATION DES OBJECTIFS DE LA LOI LITTORAL

L'emplacement est bien adapté pour permettre la continuité des activités économiques liées à la mer dont fait partie l'ostréiculture.

Le projet ne préserve pas les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral, mais ne les dégrade pas, dans la mesure où le site était déjà fortement anthropisé.

Si nécessaire, le projet pourrait encore permettre l'accès du public au littoral.

SUR L'IMPACT DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

Le dossier et les compétences du commissaire enquêteur, ne permettent pas de statuer de façon rigoureuse sur ce sujet, mais il ne semble pas à priori y avoir d'atteinte supplémentaire à la biodiversité dans son état actuel. On peut noter que le périmètre de la propriété de Monsieur Quintin est suffisamment étendu pour permettre la restauration de la continuité écologique prévue par la charte du Parc Naturel Régional du golfe du Morbihan.

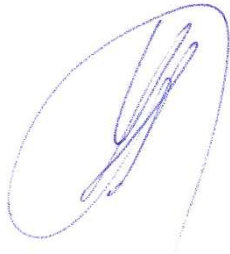
CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Compte tenu :

- De la localisation des deux projets dans une zone spécifiquement dédiée aux activités ostréicoles par le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Philibert ;
- Du besoin d'un bassin de protection pour protéger ses huitres des contaminations bactériennes, et d'un bâtiment de production pour abriter l'activité d'emballage avant le pic de ventes des fêtes de fin d'année et de la taille des projets qui restent modestes ;
- Du respect des objectifs de la « loi littoral » pour les activités économiques liées à la mer ;
- De l'absence d'une dégradation supplémentaire d'un milieu déjà fortement anthropisé.

- **J'émet donc un avis favorable sans réserve pour la demande de construction dans la bande des 100 mètres du littoral : d'un bassin ostréicole et d'un bâtiment de production.**

A Port-Louis le 1^{er} octobre 2025



Laurent Dané
Commissaire enquêteur